

## SEANCE DU MARDI 12 OCTOBRE 2021

Date de convocation : 07/10/2021

L'an deux mil vingt et un et le douze octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le sept octobre 2021, s'est réuni en session ordinaire en Mairie sous la présidence de Mme Lydie VEISSEIX, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents : 11

Nombre de pouvoirs écrits : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

### **PRESENTS** :

Mesdames VEISSEIX, VERILLAUD, AGRAIN, MORIN BURAI, FAGE.  
Messieurs POUGNARD, RICHARD, HEIMBOURGER, NUTTENS, DOMINGUEZ, ROUX.

**ABSENTS** : Mesdames CHABANEL et THEZIER, Messieurs PIPI et PHILIBERT

**SECRETAIRE** : Béatrix VERILLAUD

**DEBUT DE SEANCE** : 20h30

Vote pour approbation du conseil du 14 septembre 2021 à l'unanimité.

### **2021-10-01 – Retrait de la délibération n° 2021-07-04 attribuant une prime exceptionnelle au personnel communal médaillés d'honneur du travail**

Madame le Maire fait part au Conseil municipal du courrier envoyé par la Préfecture de la Drôme le 17 septembre 2021, dans lequel il est demandé de retirer de la délibération n°2021-07-04 votée lors du conseil municipal du 15 juillet 2021, attribuant une prime exceptionnelle au personnel communal médaillé d'honneur.

En effet, les dispositions relatives à la médaille d'honneur du travail instituée par le décret n°84-591 du 4 juillet 1984, tout comme celles relatives à la médaille d'honneur régionale, départementale et communale prévues par le code des communes et créées par le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, ne prévoient aucune gratification pour l'attribution de cette décoration.

Dès lors, il convient de retirer la délibération susmentionnée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE** de retirer la délibération n°2021-07-04 du 15 juillet 2021 attribuant une prime exceptionnelle au personnel communal médaillé d'honneur du travail.

### **2021-10-02 – Marché public de travaux – Restructuration du complexe scolaire et construction d'une salle polyvalente – Attribution du marché – Choix des entreprises**

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à l'appel d'offres dont la clôture était le 3 septembre 2021 à 12h00, 53 offres ont été remises par voie dématérialisée.

Les plis ont fait l'objet d'une ouverture puis d'une analyse des offres, lors de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 27 septembre 2021, par le cabinet d'architecture ECO TEAM ARCHITECTURE (890 route des Chambarands – 26100 ROMANS SUR ISERE) chargé de la mission de maîtrise d'œuvre.

L'analyse des candidatures et des offres a été effectuée selon les critères énoncés dans le règlement de consultation, à savoir le prix des offres (60 points), la valeur technique de l'offre (40 points).

Au regard de l'analyse réalisée par le cabinet ECO TEAM ARCHITECTURE : il est préconisé de retenir les offres suivantes :

<b>MARCHE 1 : EXTENSION ECOLE</b>		
<b>Lots</b>	<b>Décision d'attribution</b>	<b>Montant prestation HT</b>
LOT 01 – TERRASSEMENTS – V.R.D. (lot attribué de gré à gré)	<b>TRTP</b>	88 895.92 €
LOT 02 – SOLS EXTERIEURS	<b>SOLS VALLEE DU RHONE</b>	51 495.31 €
LOT 03 – GROS ŒUVRE - MACONNERIE	<b>FERLAY &amp; FILS</b>	153 255.28 €
LOT 04 – CHARPENTE BOIS – COUVERTURE – ZINGUERIE - BARDAGE	<b>ROYANS Charpente</b>	239 520.97 €
LOT 05 – MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	<b>Delorme Battandier</b>	82 216.87 €
LOT 06 – MENUISERIES INTERIEURES	<b>PAYEN Menuiserie</b>	75 576.69 €
LOT 07 - PLATRERIE	<b>THEROND PLAFOND</b>	51 263.68 €
LOT 08 – PEINTURE – REVETEMENTS MURAUX	<b>THEROND PLAFOND</b>	17 019.25 €
LOT 09 – CARRELAGES – FAIENCES - CHAPES	<b>Angelino et Fils</b>	20 517.81 €
LOT 10 – REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES	<b>Comptoir des Revêtements</b>	13 863.94 €
LOT 11 – PLOMBERIE – SANITAIRE – CHAUFFAGE - VENTILATION	<b>GAMON</b>	131 235.22 €
LOT 12 – ELECTRICITE – COURANTS FAIBLES	<b>BESSAT B ELECTRICITE</b>	48 741.23 €
	<b>Total :</b>	<b>973 602.17 €</b>

<b>MARCHE 2 : SALLE POLYVALENTE</b>		
<b>Lots</b>	<b>Décision d'attribution</b>	<b>Montant prestation</b>
LOT 03 – GROS ŒUVRE - MACONNERIE	<b>FERLAY &amp; FILS</b>	65 670.72 €
LOT 04 – CHARPENTE BOIS – COUVERTURE – ZINGUERIE - BARDAGE	<b>ROYANS Charpente</b>	169 653.43 €
LOT 05 – MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	<b>Delorme Battandier</b>	67 306.00 €
LOT 06 – MENUISERIES INTERIEURES	<b>PAYEN Menuiserie</b>	38 323.30 €
LOT 07 - PLATRERIE	<b>THEROND PLAFOND</b>	33 890.61 €
LOT 08 – PEINTURE – REVETEMENTS MURAUX	<b>THEROND PLAFOND</b>	4 504.75 €
LOT 09 – CARRELAGES – FAIENCES - CHAPES	<b>Angelino et Fils</b>	20 031.76 €
LOT 10 – REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES	<b>Comptoir des Revêtements</b>	7 903.13 €
LOT 11 – PLOMBERIE – SANITAIRE – CHAUFFAGE - VENTILATION	<b>GAMON</b>	49 939.09 €
LOT 12 – ELECTRICITE – COURANTS FAIBLES	<b>BESSAT B ELECTRICITE</b>	35 496.63 €
	<b>Total :</b>	<b>492 719.42 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** les offres mentionnées dans le tableau ci-dessus pour un montant total de de **1 466 321.59**  
€

**AUTORISE** Madame le maire à signer les contrats avec les entreprises retenues.

**2021-10-03 – Signature d'une convention unique de santé et sécurité au travail avec le Centre de Gestion de la Drôme**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

CONSIDERANT que l'autorité territoriale doit veiller à l'état de santé des agents territoriaux en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

CONSIDERANT que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine préventive et que ce service peut être établi auprès d'un service créé par le Centre Départemental de Gestion,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Drôme a mis en place un tel service,

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion, afin de faciliter et d'améliorer nos démarches administratives, a décidé de mettre en place une convention unique concernant les missions suivantes :

- Médecine du travail : visite médicale périodique, visite médicale d'embauche, entretien infirmier, intervention en milieu de travail (...)
- Inspection en santé et sécurité au travail : contrôle des conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité au travail, proposition de mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels,
- Psychologie du travail et des organisations : accompagnement à l'optimisation du fonctionnement des collectifs de travail,
- Coaching : aide au développement de nouvelles compétences, amélioration des pratiques managériales.

Le détail des missions figure dans la convention unique

Une grille est également annexée à la convention (voir ci-dessous l'annexe A grille tarifaire jointe à la convention).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE** d'adhérer à la convention unique de santé et sécurité au travail (CUSST) gérée par le Centre de gestion de la Drôme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**AUTORISE** l'autorité territoriale à signer l'ensemble des documents afférents,

**AUTORISE** l'autorité territoriale à procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération,

**INSCRIT** les crédits correspondants au budget.

**GRILLE TARIFAIRE :**

**Annexe A de la convention unique en santé et sécurité au travail**

<b>Prestations</b>	<b>Collectivités Etablissements AFFILIES</b>	<b>Collectivités Etablissements NON-AFFILIES</b>	<b>Etat, autres</b>
<b>Médecine du travail Visite médicale &amp; entretien infirmier &amp; actions milieu de travail</b>	60 €/an/agent Tout statut Effectif au 31/01/N	1025 €/jour	70 €/an/agent Tout statut Effectif au 31/01//N
<b>Socle commun</b>	Inclus dans cotisations	0.10 % masse salariale	-
<b>Agent Chargé de la Fonction d'Inspection en santé sécurité (ACFI)</b>	300 €/jour	460 €/jour	-
<b>Psychologue du travail et des organisations</b>	450 €/jour	550 €/jour	650 €/jour
<b>Séances d'accompagnement psychologique</b>	100 €/séance	200 €/séance	-
<b>Période de préparation au reclassement (PPR)</b>	Inclus dans cotisations	1200 €/dossier si non adhérent au socle commun	-
<b>Bilan de compétence</b>	1650 €/dossier Test(s) compris	1850 €/dossier test(s) compris	2000 €/dossier test(s) compris
<b>Entretien de coaching en temps de préparation</b>	50 €/heure	100 €/heure	100€/heure

**FORMATIONS**

<b>Prestations</b>	<b>Collectivités Etablissements AFFILIES</b>	<b>Collectivités Etablissements NON- AFFILIES</b>	<b>Etat, autres</b>
<b>Création programme et supports de formation</b>	650 €/jour	750 €/jour	850 €/jour
<b>Animation formation groupe maximum 15 stagiaires</b>	650 €/jour Frais de déplacement et de gestion inclus	750 €/jour Frais de déplacement et de gestion inclus	850 €/jour Frais de déplacement et de gestion inclus
<b>Inscription individuelle</b>	80 €/jour	90 €/jour	100 €/jour

**2021-10-04 – Création d'une régie d'avance auprès du service administratif – Règlement par Carte Bancaire**

Il est rappelé au Conseil Municipal la nécessité de créer une régie d'avance et d'attribuer une carte bancaire afin de faciliter le paiement des dépenses de fonctionnement.

## **Régie d'avances :**

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

### **DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Il est institué une régie d'avances auprès du service administratif de la commune de CHARPEY ;

**ARTICLE 2** - Cette régie est installée à La Mairie de Charpey sise 1 place de la mairie 26300 CHARPEY ;

**ARTICLE 3** - La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre ;

**ARTICLE 4** - La régie paie les dépenses suivantes de fonctionnement, à hauteur de 2000 € par an ;

**ARTICLE 5** - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon le mode de règlement suivant :

- carte bancaire ;

**ARTICLE 6** - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de La DDFIP DE LA DROME ;

**ARTICLE 7** - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination ;

**ARTICLE 8** - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2000 € ;

**ARTICLE 9** - Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les mois.

**ARTICLE 11** - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 12** - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 13** - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 14** - Le Maire de la commune de CHARPEY et le comptable public assignataire du SGC Nord Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

**DECIDE** de créer une régie d'avance et d'attribuer une carte bancaire afin de faciliter le paiement des dépenses de fonctionnement.

**2021-10-05 – Demande de subvention dans le cadre du plan de relance relatif au soutien de certaines cantines scolaires**

Madame Le Maire expose que dans le cadre du Plan de Relance, une enveloppe de 50 millions d'euros est destinée à soutenir les cantines des écoles primaires des petites communes pour s'équiper et former leur personnel afin de les accompagner dans leur volonté de développer une alimentation saine, durable, locale et accessible à tous.

Cette aide permettra de financer :

- des investissements matériels tels que l'achat d'équipement et de matériels nécessaires à la cuisine et la transformation de produits frais,
- des investissements immatériels par exemple les formations du personnel de cuisine,
- des prestations intellectuelles (audits, conseils, études...).

Elle s'adresse aux collectivités et établissements suivants :

- Les communes bénéficiaires de la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR Cible) en 2020,
- Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant acquis la compétence pour la restauration scolaire pour des communes bénéficiaires de la DSR Cible en 2020.

Le décret et l'arrêté du 6 février 2021, relatifs au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance, fixent les conditions et modalités de calcul et de versement de l'aide ainsi que la liste précise des équipements éligibles.

Le montant de la subvention sollicitée est de 8 505.70 €, pour un coût estimatif de l'opération de 8 854.20 € HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter l'Etat afin d'obtenir un soutien pour la cantine scolaire de Charpey.

#### **2021-10-06 – Travaux Eglise Saint-Didier de Charpey**

Vu la délibération n°2021-04-03 autorisant Madame le maire à solliciter une subvention auprès du Département de la Drôme pour l'Eglise de Saint-Didier,

Vu la délibération n°2021-06-09 autorisant Madame le maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes pour l'Eglise de Saint-Didier,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'entreprendre des travaux de restauration de l'Eglise Saint-Didier de Charpey.

Deux devis ont été établis par l'entreprise Bodet, avec les coûts suivants :

- Remplacement des 56 planches des abat-son en chêne : **8 826.00 € HT**
- Restauration du beffroi et nettoyage de cloche : **15 912 € HT**

Madame le Maire rappelle que des demandes de subvention ont été sollicitées auprès du Département de la Drôme et du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes :

- Le Département de la Drôme a attribué une subvention de 4 947,00 €,
- Le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes nous a fait savoir, par courrier en date du 2 août 2021, que notre projet a été intégré dans le recensement des opérations d'investissement qui seront étudiées au regard des dispositifs mis en place par la Région en faveur des collectivités locales. Les dépenses engagées postérieurement à notre demande de subvention seront susceptibles d'être subventionnées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE** d'entreprendre cette opération d'investissement (prévue au BP 2021 – opération 142 Eglise Saint-Didier),

**AUTORISE** Madame le Maire à signer les deux devis de l'entreprise Bodet, d'un montant HT de 8 826 € pour le remplacement des 56 planches des abat-son en chêne, et de 15 912 € HT pour la Restauration du beffroi et nettoyage de cloche.

Fin de séance à 22h00

La séance est clôturée par la signature des élus présents.